

**À tous les parents d'enfants en garderie
(maternelle) ou aux assistants/tes
maternels/les**

27 avril 2020

Informations sur l'expansion progressive des services de garde d'enfants dans le Land de Berlin

Chers Mesdames et Messieurs,
chers parents,

Nous sommes conscients que vous et vos enfants avez dû faire face à de sérieuses restrictions dans votre vie quotidienne pendant plus d'un mois pour protéger les groupes à risque et contrôler la propagation de la pandémie avec ses effets par ailleurs dévastateurs sur notre système de santé. Nous savons également à quel point cela est difficile, que ce soit à cause d'un petit appartement, d'un jardin manquant, des terrains de jeux malheureusement encore fermés, parce que les amis manquent ou à cause d'autres privations. En particulier, le défi de concilier garde d'enfants et travail tout en faisant de son mieux dans les deux domaines n'est pas facile et prend beaucoup de force.

Merci d'avoir suivi ce chemin difficile avec nous jusqu'à présent, en contribuant de manière importante à contenir la pandémie.

Malheureusement, nous sommes toujours dans une situation exceptionnelle en raison de la pandémie de corona en cours. De nombreuses restrictions doivent donc continuer d'exister dans un premier temps. Par conséquent, la priorité de la garde d'enfants à domicile continue de s'appliquer.

Cependant, afin de maintenir ces restrictions aussi bas que possible dans l'ensemble, le Sénat de Berlin vérifie en permanence si des ajustements appropriés au règlement sur les mesures de confinement sont possibles.

Dans cette optique, des modifications au règlement, qui sont entrées en vigueur avant-hier, ont été adoptées le 21 avril 2020. Les nouvelles règles ouvrent désormais la possibilité d'une expansion progressive des opérations de garde d'enfants en garderie dans les conditions de garde d'urgence. Il est dans notre intérêt commun d'envisager ces étapes afin de maintenir le bon fonctionnement du système de garde des enfants.

À partir du 27 avril 2020, les enfants des groupes de personnes suivants en particulier pourront profiter de la garde d'enfants en garderie (en maternelle) et à la crèche:

- **Parents exerçant une profession reconnue comme systématiquement pertinente** (selon la liste révisée des professions éligibles / voir pièce jointe) ; la règle biparentale précédente ne s'applique plus

- **Tous les parents isolés** (définis ici comme les mères ou les pères qui sont célibataires, veuves / veufs, séparés de façon permanente ou divorcés et qui ne vivent pas avec un autre enfant mais avec leur enfant ou des enfants dans un ménage constant)

- Parents dont les enfants handicapés ont un besoin de soutien significativement plus élevé (statut dit B)

Des nouvelles mesures d'ouverture sont prévues, par exemple pour les enfants qui vont encore aller à l'école cette année, et doivent être mises en place le plus tôt possible, tout en respectant le développement de la situation épidémiologique du Land Berlin.

La procédure d'une expansion progressive du système de mode de garde réduite reste liée à l'obligation de minimiser les contacts sociaux. Afin de garantir ces conditions, les institutions et le personnel doivent organiser leur travail tout en respectant ces dispositions. Cela veut dire qu'il se peut par exemple qu'il y ait des horaires d'ouvertures différents ou des modes de garde régulés par des coupons ou encore des horaires de gardes irréguliers ou bien que certains jours donnés.

Nous vous prions de prendre conscience qu'avec chaque contact adjoint en dehors de la famille, le risque d'infection pour votre enfant, et donc aussi pour vous-même, peut augmenter. Dans tel cadre, nous vous invitons à vérifier si à partir du 27 avril, vous avez une alternative de mode de garde privé, tout en comptant spécialement sur l'aide des voisins, et si cela pourrait être pour vous une possibilité.

Nous vous prions de respecter l'intégrité des établissements ainsi que la santé et le bien-être des assistants/es maternels/les. Dans cette optique, les jours où votre enfant est concerné, nous vous prions, tandis que vous l'amenez et que vous le déposez dans l'établissement ou accueil de jour, de vous limiter, si possible, à l'accès d'entrée du bâtiment et de ne pas vous attarder plus que nécessaire. Si possible, l'enfant doit être amené ou récupéré que par une seule personne référente. Nous vous prions aussi d'informer votre enfant à l'avance de la situation exceptionnelle et d'essayer de le faire comprendre le changement des habitudes ainsi que les nouvelles exigences.

Si votre enfant est dans une nouvelle phase d'adaptation, il est permis qu'un parent soit présent à condition qu'il respecte les consignes de distanciation sociale et les conditions d'hygiène du moment.

Les parents ayant droit au mode de garde et qu'ils en font usage pour la première fois, sont priés de contacter à l'avance le jardin d'enfants ou les assistants/es maternels/les, afin de pouvoir réaliser une planification appropriée. Nous vous prions aussi de nous contacter à chaque fois que votre enfant a besoin du service de garde.

Il est bien sûr évident que si votre enfant est malade ou qu'il présente des symptômes qui ne sont pas clairs, il n'a pas l'autorisation d'aller au jardin d'enfants ou à l'accueil de jour. En cas de doute justifié, on peut exiger aux parents une attestation médicale.

En cas de questions, soucis ou remarques, nous vous prions de bien vouloir vous adresser aux délégués des parents ou au comité des parents du Land Berlin (info@leak-berlin.de), afin qu'ils puissent reporter les différents cas de familles regroupées à l'administration du Sénat.

Nous vous informerons des mesures ultérieures concernant les modifications du système de garde actuel.

Protéger la santé de tous est notre priorité. Nous vous prions de vous y engager aussi dans le domaine du système de garde. Merci beaucoup!

Bien cordialement,

par délégation
Schulze